Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 08/07/2026 - 15866 - 2015 B 00770 - 809 916 273 - ABEILLES SOLIDAIRES

ABEILLES SOLIDAIRES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 125 rue Ferdinand Buisson
91210 DRAVEIL
809 916 273 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : - 8 JUIL. 2026
Numéro: 15866

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
Du 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six
Le 19 JUIN
Dans les locaux de l'Abeilles Maraichères, rue des bâtisseurs 91560 Crosne,

La soussignée, « **ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE** » Association dont le siège social est au 125, Rue Ferdinand Buisson 91210 DRAVEIL immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 418 419 438, représentée par son Conseil d'administration,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 50 € chacune émises par la société « **ABEILLES SOLIDAIRES** » Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 Euros dont le siège social est au 125, Rue Ferdinand Buisson 91210 DRAVEIL.

Associée unique de ladite société,

En présence du commissaire aux comptes titulaire Mme Agnès GOBEAU, régulièrement convoquée.

1°) A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- En sa qualité de Présidente de la Société « ABEILLES SOLIDAIRES » l'Association « ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE » représentée par son Conseil d'administration, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Elle a établi un rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice.

- Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le rapport de gestion ont été tenus au siège social à la disposition de l'Associée unique.

- Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les administrateurs présents ainsi que par les mandataires des administrateurs non présents.

- Connaissance prise du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes.

2°) A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

1- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2- L'affectation du résultat dudit exercice
3- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
4- Les pouvoirs en vue des formalités

3°) ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, PRESENTS ET REPRESENTES LES DECISIONS SUIVANTES

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été établis et qui font apparaître un bénéfice de **9 006,31 €**.

L'Associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne décharge au Commissaire aux comptes de sa mission.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constatant que les comptes de l'exercice font apparaitre un bénéfice de **9 006,31 €**, décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au poste de report à nouveau pour **9 006,31 €**

Après affectation le poste report à nouveau s'élèvera à **28 216,37 euros** et les capitaux propres à **33 716,37 euros.**

Rappel des dividendes distribués :

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31/12/2024	-	-
31/12/2023	-	60 000 €
31/12/2022	-	-

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions reconduites au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente, savoir :

- Le siège social de la Société est domicilié à titre gratuit au siège social de l'Association ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne pouvoir à Mme SMYK, Présidente du Conseil d'Administration de l'Association ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE, à l'effet de signer le présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture a été signé par l'associée unique.

L'Associée Unique « ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE »
En la personne de Mme SMYK



ABEILLES SOLIDAIRES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 125 rue Ferdinand Buisson
91210 DRAVEIL
809 916 273 RCS EVRY

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
Du 19 JUIN 2026

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été établis et qui font apparaître un bénéfice de **9 006,31 €**.

L'Associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne décharge au Commissaire aux comptes de sa mission.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constatant que les comptes de l'exercice font apparaitre un bénéfice de **9 006,31 €**, décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au poste de report à nouveau pour **9 006,31** €

Après affectation le poste report à nouveau s'élèvera à **28 216,37 euros** et les capitaux propres à **33 716,37 euros.**

Rappel des dividendes distribués :

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31/12/2024	-	-
31/12/2023	-	60 000 €
31/12/2022	-	-

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions reconduites au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associée unique Présidente, savoir :

- Le siège social de la Société est domicilié à titre gratuit au siège social de l'Association ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne pouvoir à Mme SMYK, Présidente du Conseil d'Administration de l'Association ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE, à l'effet de signer le présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par l'associée unique.

L'Associée Unique « ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE »
En la personne de Mme SMYK



ABEILLES SOLIDAIRES

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 125 rue Ferdinand Buisson
91210 DRAVEIL
809 916 273 RCS EVRY

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 19JUIN 2026

Texte de la résolution concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constatant que les comptes de l'exercice font apparaitre un bénéfice de **9 006,31 €**, décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au poste report à nouveau pour **9 006, 31€**

Après affectation le poste report à nouveau s'élèvera à **28 216,37 euros** et les capitaux propres à **33 716, 37 euros.**

Rappel des dividendes distribués :

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31/12/2024	-	-
31/12/2023	-	60 000 €
31/12/2022	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Associé unique « Abeilles Aide et Entraide »

En la personne de Madame Zofia SMYK

ABEILLES SOLIDAIRES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 12, Rue des Cyprès 91230 MONTGERON
91210 DRAVEIL
809 916 273 RCS EVRY

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

La soussignée, l'Association « ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE » représentée par son Conseil d'administration, a arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et a établi le présent rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

I – ACTIVITE DE LA SOCIETE – EXAMEN DES COMPTES ANNUELS.

Les produits d'exploitation sont de 351 042 €. Ils étaient de 372 736 € l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 340 446 € contre 363 778 € l'exercice précédent.

Les principales charges sont :

- Sous-traitance AAE : 266 032 €
- Personnel détaché : 65 344 €
- Achats matières premières : 5 251 €
- Honoraires : 1 687 €
- Assurance : 128 €
- Service bancaire et autres charges : 398 €
- Cotisation foncière des entreprises : 1 605 €

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 10 595 € contre un excédent 8 958 € l'exercice précédent.

Le résultat financier est de nul ainsi que le résultat exceptionnel.

Après avoir constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 1 589 €, le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un bénéfice de 9 006 €, contre un bénéfice de 7 614 € l'exercice précédent.

Le montant total de l'actif, qui s'élève à 203 155 €, est constitué de créances clients pour 110 073 €, de créances de TVA pour 320 € et du solde du compte bancaire Crédit Mutuel de Brunoy pour 92 762 €.

Au passif du bilan figure les capitaux propres pour 33 716 €. Les dettes fournisseurs sont de 138 061 € et les dettes fiscales et sociales sont de 31 378 €.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS AU SENS DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES, DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS.

Il n'y a pas eu d'évènements importants au sens de la Loi sur les sociétés commerciales, depuis le début de l'exercice en cours.

III – EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'année 2026 nous envisageons une perspective d'avenir en consolidant nos prestations auprès des bailleurs sociaux, collectivités et entreprises.

IV – PRISES DE PARTICIPATION AU COURS DE L'EXERCICE DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE EN France ET ACTIVITES DES FILIALES.

Au cours de l'exercice écoulé, La Société « Abeilles Solidaires » n'a pris aucune participation dans une société.

V- ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'effectue pas de dépenses dans ce domaine.

VI- INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6)												
	Article D. 441-6, I, 1°: factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6, I, 2°: factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j	91 j. et plus	Total (1 et plus)	0 jour	1 à 30 j	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1 et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	3					3	8					18
Montant total des factures concernées (HT)	92 387	20 824	22 262			43 086	30 331	29 652	29 268	1 272	1 205	61 397
% du montant total des achats de l'exercice (HT)	27,30%	6,15%	6,58%	0,00%	0,00%	12,73%						
% du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							8,64%	8,45%	8,34%	0,36%	0,34%	17,49%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (HT)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10, I et L. 441-11 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux: 60 jours nets						Délais légaux: 60 jours nets					

VII- DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

VIII- PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 9 006,31 € et d'affecter ce bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Au poste de report à nouveau pour : 9 006,31 €

Après affectation, le poste report à nouveau s'élèvera à 28 216,37 €.

IX – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31/12/2024	-	-
31/12/2023	-	60 000 €
31/12/2022	-	-

X – REPARTITION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce nous indiquons que l'Association « ABEILLES – AIDE ET ENTRAIDE » détient 100 % du capital de la société « ABEILLES SOLIDAIRES ».

XI – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, nous vous rappelons que le siège Social d'Abeilles Solidaires est domicilié au 125, Rue Ferdinand Buisson 91210 DRAVEIL siège social de l'Association ABEILLES Aide et Entraide.

Nous avons pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes et sommes désormais à même de procéder à la rédaction du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique

L'ABEILLES AIDE ET ENTRAIDE
Présidente
Représentée par son Conseil d'administration

SAS ABEILLES SOLIDAIRES
125 RUE FERDINAND BUISSON
91210 DRAVEIL

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan Actif	*1*
Bilan Passif	*2*
Compte de Résultat 1/2	*3*
Compte de Résultat 2/2	*4*
Règles et méthodes comptables	*5*
Créances et Dettes	*7*
Charges à payer	*8*
Variations des capitaux propres	*9*

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)				
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	110 073		110 073	172 563
	Autres créances	320		320	6 068
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	92 762		92 762	21 357
	Total de l'actif circulant (IV)	**203 155**		**203 155**	**199 989**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**203 155**		**203 155**	**199 989**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(2) dont créances à moins d'un an	110 393	178 631

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé)	5 000	5 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	19 210	11 596
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**9 006**	**7 614**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	**33 716**	**24 710**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138 061	134 469
	Dettes fiscales et sociales	31 378	40 810
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes[1] (IV)	**169 439**	**175 279**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	**203 155**	**199 989**

(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	169 439	175 279
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	351 040		351 040	372 555
	Montant net du chiffre d'affaires	**351 040**		**351 040**	**372 555**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			2	182
	Total des produits d'exploitation			**351 042**	**372 736**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			338 840	362 381
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 605	1 396
	Salaires				
	Cotisations sociales				
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations.				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			1	1
	Total des charges d'exploitation			**340 446**	**363 778**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**10 595**	**8 958**

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	10 595	8 958
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER		
	RESULTAT COURANT avant impôts	10 595	8 958
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	1 589	1 344
	Total des produits	351 042	372 736
	Total des charges	342 035	365 122
	BENEFICE OU PERTE	9 006	7 614
	(2) dont produits concernant les entités liées		
	(3) dont intérêts concernant les entités liées		

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **203 155** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **351 042** euros et un total **charges** de **342 035** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **9 006** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes annuels.

Changement de règlementation comptable

Le règlement ANC 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan Comptable Général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Il modifie notamment la définition du résultat exceptionnel, supprime le mécanisme des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers.
Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.
Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et regroupements ont été opérés dans la colonne comparative 31 décembre 2024 entre des lignes du bilan et du compte de résultat pour respecter le nouveau format des états financiers.
La Société n'a procédé à aucun reclassement significatif dans la colonne comparative "Exercice N-1", qui correspond au bilan et au compte de résultat de l'exercice précédent tels qu'ils ont été arrêtés et publiés.

Règles et Méthodes Comptables

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	110 073	110 073	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	320	320	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	110 393	110 393	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	138 061	138 061		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	1 589	1 589		
	Taxes sur la valeur ajoutée	29 789	29 789		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	169 439	169 439		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		1 920
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**1 920**
FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	*1 920*	

Variations des Capitaux Propres

Règlement ANC 2022-06

	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 [1]	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice [2]	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	5 000				5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	500				500
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	11 596	7 614			19 210
Résultat de l'exercice	7 614	(7 614)		9 006	9 006
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**24 710**			**9 006**	**33 716**

Date de l'assemblée générale 13/06/2025
Dividendes attribués
[1] dont dividende provenant du résultat n-1
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 24 710
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 24 710
[2] Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 9 006

Agnès GOBEAU
39 rue d'Aguesseau
94490 ORMESSON SUR MARNE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

ABEILLES SOLIDAIRES
SAS à associé unique au capital de 5.000 €
125 rue Ferdinand Buisson
91210 DRAVEIL
RCS EVRY 809 916 273

Agnès GOBEAU
39 rue d'Aguesseau
94490 ORMESSON SUR MARNE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

ABEILLES SOLIDAIRES

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.000 €

Siège social : 125 rue Ferdinand Buisson

91210 DRAVEIL

RCS EVRY 809 916 273

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Associée unique, l'association intermédiaire d'insertion par l'activité économique « ABEILLES – AIDE ET ENTRAIDE », représentée par son conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos statuts, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société **ABEILLES SOLIDAIRES** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui font apparaître un bénéfice de 9.006,31 euros.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

AG

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-80 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associée unique sur la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

AC

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ormesson sur Marne, le 04 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

Agnès GOBEAU

SAS ABEILLES SOLIDAIRES
125 RUE FERDINAND BUISSON
91210 DRAVEIL

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

AG

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total de l'actif immobilisé (III)				
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	110 073		110 073	172 563
	Autres créances	320		320	6 068
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	92 762		92 762	21 357
	Total de l'actif circulant (IV)	**203 155**		**203 155**	**199 989**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**203 155**		**203 155**	**199 989**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(2) dont créances à moins d'un an	110 393	178 631

AC

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé)	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	19 210	11 596
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**9 006**	**7 614**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	**33 716**	**24 710**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	138 061	134 469
	Dettes fiscales et sociales	31 378	40 810
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1) (IV)	**169 439**	**175 279**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	**203 155**	**199 989**

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	169 439	175 279
(2) Dont emprunts participatifs		

AG

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	351 040		351 040	372 555
	Montant net du chiffre d'affaires	**351 040**		**351 040**	**372 555**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			2	182
	Total des produits d'exploitation			**351 042**	**372 736**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			338 840	362 381
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 605	1 396
	Salaires Cotisations sociales				
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			1	1
	Total des charges d'exploitation			**340 446**	**363 778**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**10 595**	**8 958**

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

AG

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**10 595**	**8 958**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2) Autres intérêts et produits assimilés (2) Reprises sur dépréciations et provisions Différences positives de change Produits des cessions d'immobilisations financières Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (3) Différences négatives de change Valeurs comptables des immobilisations financières cédées Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER		
	RESULTAT COURANT avant impôts	**10 595**	**8 958**
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	1 589	1 344
	Total des produits **Total des charges**	**351 042** **342 035**	**372 736** **365 122**
	BENEFICE OU PERTE	**9 006**	**7 614**

(2) dont produits concernant les entités liées (3) dont intérêts concernant les entités liées		

AG

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **203 155** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **351 042** euros et un total **charges** de **342 035** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **9 006** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes annuels.

Changement de règlementation comptable

Le règlement ANC 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan Comptable Général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Il modifie notamment la définition du résultat exceptionnel, supprime le mécanisme des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers.
Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.
Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et regroupements ont été opérés dans la colonne comparative 31 décembre 2024 entre des lignes du bilan et du compte de résultat pour respecter le nouveau format des états financiers.
La Société n'a procédé à aucun reclassement significatif dans la colonne comparative "Exercice N-1", qui correspond au bilan et au compte de résultat de l'exercice précédent tels qu'ils ont été arrêtés et publiés.

AG

Règles et Méthodes Comptables

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

AG

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	110 073	110 073	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	320	320	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	**110 393**	**110 393**	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	138 061	138 061		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	1 589	1 589		
	Taxes sur la valeur ajoutée	29 789	29 789		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**169 439**	**169 439**		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

AG

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**1 920**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**1 920**
FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	*1 920*	

AG

Variations des Capitaux Propres

Règlement ANC 2022-06

	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 [1]	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice [2]	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	5 000				5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale	500				500
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	11 596	7 614			19 210
Résultat de l'exercice	7 614	(7 614)		9 006	9 006
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	**24 710**			**9 006**	**33 716**

Date de l'assemblée générale 13/06/2025
Dividendes attribués
[1] dont dividende provenant du résultat n-1
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 24 710
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 24 710
[2] Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 9 006

AG